

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 décembre 2022** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Demande de dérogation mineure 2022-06 - largeur d'un lot projeté (6 529 839) situé au 1491, 7e Rang (actuellement le lot 2 211 219)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2022

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2023

5.4 Comité consultatif d'urbanisme - Mandats

5.5 Demande de dérogation mineure 2022-06 - largeur d'un lot projeté (6 529 839) situé au 1491, 7e Rang (actuellement le lot 2 211 219)

5.6 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2023

5.7 Entente de service pour l'adhésion à un programme d'aide aux employés

5.8 PRABAM - Reddition de comptes finale

5.9 TECQ 2019-2023

5.10 Réfection route Phaneuf - Recommandation de paiement #2 et réception provisoire

5.11 Achat conjoint de bacs roulants pour 2023

- 5.12 Contrat pour services de laboratoire aqueduc et eaux usées
- 5.13 Signature d'une entente pour l'obtention de subventions auprès du Fonds pour le transport actif
- 5.14 Entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour le déneigement des trottoirs de l'école et de la bibliothèque - POINT RETIRÉ
- 5.15 Planification des besoins d'espace 2023-2028 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
- 5.16 Déclaration d'intention en vue d'une entente avec la Ville de Saint-Pie pour la spécialisation en recherche et cause d'incendie
- 5.17 Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion et présentation du Règlement 2022-391 modifiant le Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 6.2 Avis de motion et présentation du Règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. FINANCES

- 10.1 Conciliation des postes aqueduc et égouts

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tenue le 16 novembre 2022

12. DIVERS :

- 12.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 12.2 Déclaration des dons et autres avantages des élus

13. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-200

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point 5.14.

ADOPTÉE

3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-06 - LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ (6 529 839) SITUÉ AU 1491, 7E RANG (ACTUELLEMENT LE LOT 2 211 219)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-201

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER NOVEMBRE 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-202

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 décembre 2022 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 16 octobre 2022 au 29 octobre 2022 : 24 698,51 \$
- Salaires de la semaine du 30 octobre 2022 au 12 novembre 2022 : 28 629,28 \$
- Salaires de la semaine du 13 novembre 2022 au 26 novembre 2022 : 24 100,35 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1651 à 1675 : 41 185,72 \$
- Paiements Accès D, 501 664 à 501 700 : 106 111,15 \$
- Paiements directs 752 404 à 752 483 : 117 421,55 \$

Total : 342 146,56 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-203

5.3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

- | | |
|--------------|---------------|
| - 10 janvier | - 4 juillet |
| - 7 février | - 8 août |
| - 7 mars | - 5 septembre |
| - 4 avril | - 3 octobre |
| - 2 mai | - 7 novembre |
| - 6 juin | - 5 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-204

5.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un élu et de quatre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur Frédéric Tessier et de madame Carolanne Pineault se terminent le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'OFFICIALISER ainsi les membres du Comité consultatif d'urbanisme avec les personnes suivantes:

- Madame Lise Bachand, représentante du Conseil municipal, **jusqu'au 31 décembre 2023**
- Madame Charlène Côté, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2023**
- Monsieur Olivier Pouliot, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2023**
- Monsieur Frédéric Tessier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2024**
- Madame Carolanne Pineault, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2024**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-205

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-06 - LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ (6 529 839) SITUÉ AU 1491, 7E RANG (ACTUELLEMENT LE LOT 2 211 219)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure relative à la largeur d'un lot projeté (6 529 839) situé au 1491, 7e Rang (actuellement le lot 2 211 219);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement no 2017-325, la largeur minimale autorisée pour un lot non desservi est de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE la largeur proposée est de 9,98 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme no 2017-323;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de rendre conforme le projet ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-06 pour un frontage de 9,98 mètres sur le lot projeté numéro 6 529 839.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-206

5.6. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité pour l'année 2023, auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELEZ l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au montant de 3 193,64 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-110-00-494 au budget 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-207

5.7. ENTENTE DE SERVICE POUR L'ADHÉSION À UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de rester compétitive dans les avantages offerts à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un programme d'aide aux employés (PAE);

CONSIDÉRANT l'entente de service préparée le 25 octobre 2022 par *Brio PAE*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide pour 60 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER au programme d'aide aux employés pour l'année 2023;

DE CHOISIR l'option C tel que décrit à l'entente de service, et ce, pour une période de 2 ans, renouvelable annuellement;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont affectées au poste budgétaire 02-130-00-282 du budget 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-208

5.8. PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

DE PROCÉDER à la modification de la résolution numéro 2021-102, concernant l'achat d'une génératrice, à l'effet de modifier la source de financement de cette dépense au programme de subvention PRABAM et ainsi réaffecter les dépenses associées à ce projet, au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-209

5.9. TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-210

5.10. RÉFECTEUR ROUTE PHANEUF - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la route Phaneuf (2022-01);

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ing., chez Consumaj experts conseils, relativement à l'acceptation provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 19 492,30 \$, incluant les taxes applicables de la libération de 5 % de la retenue à la suite de l'acceptation provisoire des travaux, tel qu'indiqué au décompte progressif #2, pour les travaux mentionnés au dossier 2022-01, tel que présenté par madame Sophie Rousseau, ingénierie, en date du 28 novembre 2022.

DE CORRIGER la résolution 2022-145 du conseil du 22 août 2022 en changeant le terme initialement inscrit comme *réception provisoire* pour *décompte #1*.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 22-320-00-721 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-211

5.11. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2023

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Bacs verts (Matières recyclables) | Bacs aérés bruns (Matières organiques) | Bacs gris (résidus domestiques) |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|
| 360 litres | 240 litres | 360 litres |
| 20 | 20 | N/A |

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 420, rue Dupont, à Saint-Dominique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-212

5.12. CONTRAT POUR SERVICES DE LABORATOIRE AQUEDUC ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour analyse des eaux usées et de l'eau potable viennent à échéance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Biovet inc. pour la prochaine année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout tel que mentionné aux soumissions 2022-EAU016 et 2022-EAU17.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses aux prévisions budgétaires 2023 aux postes 02-412-00-419 et 02-414-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-213

5.13. SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif du Canada – volet

planification pour évaluer la possibilité de mettre en place une piste multifonctionnelle bidirectionnelle sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la réception d'une approbation de principe du projet et la nécessité d'avoir une entente de subvention avec le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE pour signer une entente avec un tiers, d'autres gouvernements au Canada ou un organisme public fédéral, une autorisation par un décret d'approbation de la part du Gouvernement du Québec est requise;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation du Gouvernement du Québec, la municipalité répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à signer l'« Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif » lorsque le décret d'approbation sera obtenu du Gouvernement provincial;

QUE monsieur François Daudelin, directeur général adjoint, soit nommé à titre de représentant de la municipalité, en remplacement de madame Fanny St-Jean, pour l'exécution, le suivi et la reddition de comptes de ce projet;

QUE la date de fin de l'Entente soit remise au 1^{er} février 2025.

QUE soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) une demande de décret d'autorisation afin de signer une entente de financement avec le gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

5.14. ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - POINT RETIRÉ

Point retiré.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-214

5.15. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2028 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité sa planification de besoins d'espace 2023-2028;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir l'avis de la municipalité sur cette planification;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de la clientèle pour l'école de la Rocade sont à la hausse et que le nombre de groupes actuel est sous la capacité d'accueil défini par le MEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 5 locaux en 2022-2023 à l'école de la Rocade a permis le déploiement du préscolaire 4 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la planification des besoins d'espace 2023-2028 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe tel que soumis le 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-215

5.16. DÉCLARATION D'INTENTION EN VUE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-PIE POUR LA SPÉCIALISATION EN RECHERCHE ET CAUSE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Hyacinthe n'offre plus le service de spécialisation en recherche et cause d'incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir cette couverture par la ville de Saint-Pie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE SIGNIFIER à la ville de Saint-Pie notre intérêt à signer une entente pour la spécialisation en recherche et cause d'incendie.

DE PAYER à la ville de Saint-Pie le pourcentage de la répartition qui revient à la municipalité, soit un montant estimé de 1 415 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-216

5.17. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira 5 téléavertisseurs à la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement, par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT qu'il est dans notre intérêt de conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Dominique à l'Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le maire, monsieur Hugo Mc Dermott, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à signer l'Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2022-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-388 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Madame Mélissa Lussier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement 2022-391 modifiant le Règlement 2022-388 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2022-392 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2022-392 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de novembre 2022 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de novembre 2022 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport du mois de novembre 2022 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-217

10.1. CONCILIATION DES POSTES AQUEDUC ET ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des états financiers 2021, la municipalité a généré un surplus;

CONSIDÉRANT QUE, de ce surplus, un montant doit être affecté au poste cumulé non affecté en aqueduc ainsi qu'au poste cumulé non affecté en égouts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER un excédent au montant de 161 370,72 \$ au poste cumulé non affecté en aqueduc et un montant de 38 055,90 \$ au poste cumulé non affecté en égouts.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE :

12. DIVERS :

12.1. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| • Hugo Mc Dermott | • Jean-François Morin |
| • Lydia Richer | • Lise Bachand |
| • Stéphanie Lambert | • Mélissa Lussier |
| • Irène Drouin Dubreuil | |

12.2. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

La directrice générale mentionne que depuis la dernière déclaration faite au conseil le 12 janvier 2021, aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil n'a été faite, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-218

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière